

de \$50 pour chaque jour de délai. Des rapports spéciaux peuvent être demandés par le gouvernement en aucun temps. Tous les chèques du gouvernement sont payables au pair.

17. Nulle personne pourra se servir du titre de "banque," "compagnie de banque," ou "maison de banque," "association de banque," "institution de banque," sans y être autorisée par le présent ou autre acte de parlement.

931. Les changements effectués dans les grandes lignes de l'Acte des banques, en conséquence de la revision de cet acte par le parlement durant la session de 1890, ont pour but d'être à l'avantage du public de deux manières : (a) garantir aux porteurs, en tout temps et dans toutes les parties de la Puissance, la valeur que comportent tous les billets de toutes les banques du Canada, solvables ou non ; (b) garantir la solidité de nos institutions de banques en imposant aux associations qui désirent obtenir des chartes de banques, l'obligation d'avoir, avant de pouvoir obtenir une charte, un capital payé d'au moins \$250,000, et déposé au trésor du gouvernement. Dans les cas des banques solvables une valeur numérale uniforme est obtenue par accord mutuel. Dans les cas des banques insolubles, les billets sont rachetés au moyen d'un fonds appelé le Fonds pour le rachat de la circulation des banques, obtenu par le dépôt (à 3 pour 100 d'intérêt) de 5 pour 100 de la circulation moyenne des billets de la banque au trésor du gouvernement. De ce dépôt les banques insolubles paient leurs billets avec un intérêt de 6 pour 100 jusqu'à ce qu'avis de la liquidation soit publié.

Le montant retenu en fidéicommiss par le gouvernement de la Puissance pour le Fonds de rachat de circulation des banques était de \$1,816,836, le 30 juin 1895, et de \$1,821,371, le 30 juin 1895, soit une augmentation de \$4,535, pendant douze mois. Aucun paiement n'a été effectué à même ce fonds durant l'année.

932. Il y a trente-huit banques incorporées qui ont fait leur rapport au gouvernement le 1^{er} janvier 1895 : dix ayant leurs bureaux principaux dans la province d'Ontario, quatorze dans la province de Québec, huit dans la Nouvelle-Ecosse, trois dans le Nouveau-Brunswick, deux dans l'Île du Prince-Edouard, et une dans la Colombie anglaise.

933. Le tableau suivant indique la moyenne annuelle du capital payé, l'actif, le passif, et d'autres particularités des diverses banques en opération pendant chaque année depuis la Confédération, d'après les rapports faits au gouvernement, tel que pourvu par l'Acte des banques. Ces moyennes sont calculées d'après les douze rapports mensuels de toutes les banques, envoyés au gouvernement pendant l'année. On a cru que ce tableau serait préférable au plan adopté auparavant de prendre les relevés pour le mois de juin de chaque année :—